



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 octobre 2020

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 28</i> <i>Nombre de votants : 33</i>	<i>Date de convocation : 05 octobre 2020</i>
--	--

L'an deux mille vingt le douze octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Mme Françoise GATEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Séverine MAYEUX
Mme Laëtitia JURVILLIER	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Claude BELINE

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé à 27 voix Pour et 6 Abstentions.

## **INSTITUTIONNEL**

### **◆ 2020-10-12-01. Règlement intérieur du Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

L'article L 2121-8 du Code général de collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. [...] ».

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

Il a fait l'objet d'une actualisation réglementaire au regard du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en tenant compte des préconisations de l'AMF (Association des Maires de France) et des spécificités locales.

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Châteaugiron est joint à la présente note de synthèse (Annexe 1.1).

Monsieur Yves RENAULT propose de reporter cette délibération au Conseil municipal du 16 novembre prochain.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,**

**Après en avoir délibéré à 30 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions, le Conseil municipal :**

- **Décide de reporter cette délibération au Conseil municipal du 16 novembre prochain.**

## **URBANISME ET TRAVAUX**

### **📌 2020-10-12-02. Saint-Aubin du Pavail – Cession d'une parcelle**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Les propriétaires de la parcelle cadastrée 254 section AA n° 87 située sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, souhaitent diviser le terrain en vue de créer des lots à bâtir. L'accès à ce futur lotissement n'étant envisageable que par la rue de la petite fontaine, il est proposé de céder une partie de la parcelle cadastrée 254 section AA n° 84, comme repérée sur le plan cadastral en annexe de la présente délibération (annexe 1.2).

La superficie du terrain – objet de la cession – est aujourd'hui estimée à 850m<sup>2</sup>, elle devra être affinée et arrêtée par la réalisation d'un bornage.

La parcelle estimée à 850m<sup>2</sup> sera proposée au tarif de 75€/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette parcelle faisant partie du domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'avis des domaines en date du 12/03/2020 (annexe 2.2),**

**Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 29/09/2020,**

**Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :**

- **approuve la cession au profit des conjoints Banctel au tarif de 75€/m<sup>2</sup>,**
- **précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **charge M. Le Maire ou Mme le Maire délégué de Saint-Aubin du Pavail de signer les actes et toutes les pièces afférentes à cette cession.**

### **📌 2020-10-12-03. Châteaugiron – Avis sur mise en vente d'un logement social**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

La SA « HLM LES FOYERS » a informé la ville de sa volonté de procéder à la vente d'un logement social situé à Châteaugiron, suite à la demande d'acquisition formulée par la locataire en place.

La vente pressentie porte sur le logement de type 4 situé au n° 10 rue Chateaubriand, d'une surface habitable de 80.90m<sup>2</sup>. Ce logement a été construit dans le cadre d'une opération de 10 logements en 1999.

La SA HLM LES FOYERS sollicite l'avis de la ville sur la proposition de mise en vente du logement ainsi que sur le maintien ou non de la garantie de l'emprunt portant sur le financement du logement qui sera cédé.

Il est rappelé que des demandes identiques portant sur des biens situés sur la commune déléguée de Châteaugiron ont été précédemment formulées et ont reçues un avis défavorable au motif que le recours porté depuis quelques années sur un programme de reconstruction de logements sociaux ne permet pas le renouvellement du parc. Le maintien du parc locatif social sur la commune est donc nécessaire.

**Vu l'avis défavorable de la commission urbanisme et travaux en date du 29/09/2020,**

**Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 voix Contre, le Conseil municipal :**

- émet un avis défavorable à cette demande.

## **TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE**

### **◀ 2020-10-12-04. Révision des indemnités pour le piégeage des ragondins et rats musqués**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Compte tenu de l'augmentation des populations de ragondins sur le territoire et de la volonté de préserver l'équilibre des milieux aquatiques, la ville souhaite développer le piégeage et encourager les piégeurs bénévoles.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une indemnité annuelle de 400 € aux piégeurs bénévoles.

Les indemnités seront désormais versées directement à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON35), qui les reversera ensuite aux piégeurs après transmission de leur bilan annuel.

Six bénévoles ont été retenus sur le territoire de la commune nouvelle. Il est possible d'intégrer de nouveaux piégeurs selon les besoins et l'évolution de la situation.

Il est proposé de valoriser également le travail réalisé par un bénévole s'occupant de la gestion du bac destiné à l'équarrissage, à hauteur d'une indemnité annuelle de 200 €.

**Vu la délibération n° 2019/04/01/07 du 1er avril 2019, attribuant une indemnité annuelle de 400 € par piégeur bénévole à compter de l'année 2019,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- maintient une indemnité annuelle de 400 € par piégeur bénévole,
- attribue une indemnité de 200 € pour la gestion du bac destiné à l'équarrissage,
- notifie cette décision à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON35),
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **FINANCES**

### **◀ 2020-10-12-05. Redevance assainissement – année 2021**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Comme chaque année, le montant de la redevance assainissement pour l'année suivante doit être fixé par le conseil municipal.

Cette redevance payée par les consommateurs sur leurs factures d'eau est ensuite reversée par Véolia à la commune (sur le budget Assainissement).

Cette redevance sert à l'entretien, la restauration et la réhabilitation du réseau assainissement communal.

Elle se décompose en plusieurs parties :

- la prime fixe annuelle
- la redevance au m<sup>3</sup> d'eau consommée pour la collecte et pour le traitement des eaux usées

Compte tenu de la fusion des trois budgets assainissement des communes déléguées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la redevance d'assainissement avait été harmonisée pour l'année 2019.

Toutefois, dans la mesure où le service de traitement des eaux usées est géré par la commune via l'entretien des lagunes sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, une redevance pour ce service spécifique est maintenue.

Pour les communes déléguées de Châteaugiron et d'Ossé, la gestion du traitement des eaux usées est effectuée par le SISEM qui applique également une redevance collectée directement par Véolia sur la facture des usagers du service.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les redevances d'assainissement en vigueur soit :

prime fixe annuelle	redevance au m <sup>3</sup> d'eau pour la collecte des eaux usées	redevance au m <sup>3</sup> d'eau pour le traitement des eaux usées <i>(uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail)</i>
16,40€	0,70 €	0,32 €

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2224-19 à R 2224-19-11,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide le tarif de la redevance assainissement exposé ci-dessus pour l'année 2021, soit :
  - 16,40 € pour la prime fixe annuelle
  - 0,70 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé pour la collecte des eaux usées
  - 0,32 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé pour le traitement des eaux usées uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

#### **2020-10-12-06. Indemnités de gardiennage des églises communales**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Cette dernière peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Selon la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur (actuellement en vigueur), le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2018 à savoir:

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Actuellement, sur le territoire de la commune nouvelle de Châteaugiron, le montant de l'indemnité de gardiennage varie en fonction des églises suivant les conditions historiques des communes déléguées.

Pour 2020, une réflexion a été menée en vue d'harmoniser, dans la mesure du possible, ces indemnités en fonction des périodicités d'ouvertures.

Ainsi, il est proposé une indemnité de gardiennage équivalente sur les territoires d'Ossé et Saint-Aubin du Pavail ainsi qu'un ajustement de l'indemnité de gardiennage pour Châteaugiron afin de respecter la prévision budgétaire.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,**

**Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,**

**Vu la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur,**

**Vu la délibération n°2020/02/10/29 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « Commune » 2020**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **fixe à compter de l'année 2020 :**
  - **une indemnité de gardiennage de 460 € pour l'église de Châteaugiron, attribuée à la paroisse Saint-Luc en Pays de Châteaugiron.**
  - **une indemnité de gardiennage de 120 € pour l'église de Veneffles attribuée à Mme GEFFRAUD France.**
  - **une indemnité de gardiennage de 205 € pour l'église d'Ossé attribuée à M. LEPRETRE Jean-Claude**
  - **une indemnité de gardiennage de 205 € pour l'église de Saint-Aubin du Pavail attribuée à Mme GIRARD Christiane.**

### **🔗 2020-10-12-07. Clôture du budget annexe La Croix Chambière 3 - Ossé**

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Par délibération en date du 6 mars 2017, le conseil municipal avait approuvé la création du budget annexe « La Croix Chambière 3 » relatif à la gestion en régie communale de la vente de 3 parcelles constructibles sur le territoire de la commune déléguée d'Ossé.

Dans la mesure où tous les terrains du lotissement « La Croix Chambière 3 » ont été vendus, et l'ensemble des travaux réalisé, il est possible de procéder à la clôture de ce budget annexe, à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe vers le budget principal de la commune est effectuée par le comptable. Ce dernier procède également à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des opérations non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal.

Au vu de l'examen des comptes, le bilan financier et comptable fait apparaître un résultat de clôture du budget annexe de 80 985,37€. Ce dernier sera transféré sur le budget principal de la commune via une écriture comptable entre les deux budgets.

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre et honoraires	7 343,00 €	Vente de terrains	132 000,00 €
Travaux aménagement	43 670,86 €		
Reversement TVA	0,77 €		
<b>TOTAL</b>	<b>51 014,63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 000,00 €</b>

**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**  
**Vu la délibération n°2017/03/06/3.32 en date du 6 mars 2017 relative à la création du budget annexe « La Croix Chambière 3 »,**  
**Vu la délibération n°2020/02/10/39 du 10 février 2020 abrogeant la délibération n°2019/12/16/15 en date du 16 décembre 2019 relative à la clôture du budget annexe « La Croix Chambière 3 »**  
**Vu le budget primitif « La Croix Chambière » 2020 adopté en date du 10 février 2020,**  
**Vu le budget primitif « Commune » 2020 adopté en date du 10 février 2020,**  
**Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 septembre 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la clôture du budget annexe «La Croix Chambière 3» au 31 octobre 2020.
- approuve le reversement de l'excédent du budget annexe «La Croix Chambière 3 » au budget principal de la commune sur le compte 7561 pour un montant de 80 985,37 € ;
- régularise et solde toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe ;
- valide l'intégration de l'actif et le passif du budget annexe « La Croix Chambière 3 » dans le budget principal de la commune.

◆ **2020-10-12-08. Création d'un tarif pour la mise à disposition de l'électricité du préau communal**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Un particulier a souhaité pouvoir disposer de l'électricité au niveau du préau communal de Saint-Aubin du Pavail dans le cadre d'un événement familial.

Cette mise à disposition suppose au préalable la création d'un tarif à valider par le conseil municipal. La mise à disposition de l'électricité nécessite l'intervention d'un agent municipal (mise en route, sécurité), ainsi il est proposé la grille tarifaire suivante :

**MISE A DISPOSITION DE L'ELECTRICITE DU PREAU COMMUNAL  
SAINT-AUBIN DU PAVAIL**

**GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER  
2021**

	Tarifs
La demi-journée	15 €
La journée (matin + après-midi)	25 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2020.**

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 voix Contre, le Conseil municipal :

- Valide la création de la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus pour la mise à disposition de l'électricité du préau communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 📌 2020-10-12-09. Tarifs location des salles du Zéphyr – année 2020

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Dans le cadre de la délégation de service public du Zéphyr, le Conseil municipal doit chaque année délibérer sur les tarifs applicables pour la location des salles.

Lors du renouvellement de la délégation en 2017, le délégataire avait préconisé une augmentation tarifaire tous les deux ans à hauteur de 1%.

Les tarifs de location des salles ont fait l'objet d'une revalorisation en 2019. Ainsi, ces derniers doivent être augmentés en 2021.

Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée au COVID-19, les secteurs de l'évènementiel et du spectacle ont fortement été impactés économiquement.

Dans ce contexte particulier, il est ainsi proposé de maintenir les tarifs existants pour 2021.

La grille tarifaire proposée est jointe à la note de synthèse (annexe 1.9).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n° 2019/09/09/04 du Conseil municipal en date du 9 septembre 2019 qui approuve les tarifs en vigueur du Zéphyr pour 2020,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2020.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide la grille tarifaire pour la location des salles du Zéphyr applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

## 📌 2020-10-12-10. Rapport annuel 2019 du délégataire de service public du Zéphyr

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Le Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations.

Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion de cet équipement en Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée. Celle-ci constitue un mode de gestion du service public dans lequel la collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. La collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation et un droit de regard important sur la gestion du service.

Depuis lors, le Zéphyr est géré comme suit :

- de 2004 au 31 décembre 2007 : société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (DSP prolongée jusqu'au 30 avril 2008 afin de finaliser la désignation du nouveau délégataire).
- du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 décembre 2012 : société CITEDIA.
- du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 : société CITEDIA.
- du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 : société CITEDIA

En application des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, CITEDIA a établi le rapport de l'année 2019 de la gestion déléguée du Zéphyr.

Globalement, ce rapport fait apparaître une baisse de la fréquentation et du nombre d'entrées de 17,50% par rapport à 2018 (39 583 entrées contre 47 979 en 2018).

Il en est de même du nombre d'évènements (-14,43%): 83 au total contre 97 en 2018. Ces 83 évènements représentent 96 représentations et 135 jours de location.

Le type de manifestations est à 48,19% associatif/culturel, 30,12% socio-économique (événements d'entreprise) et 21,69% des spectacles.

Par rapport à l'année 2018, le nombre de jours d'utilisation a diminué soit 135 jours en 2019 (contre 158 jours en 2018). Cette baisse s'opère à la fois sur les réservations payantes (- 41,18% par rapport à 2018) ainsi que sur les mises à dispositions gratuites (- 9,64%) tandis que les spectacles sont en augmentation (+25% par rapport à 2018). A l'inverse des années précédentes, le nombre de jours de réservations payantes est inférieur au nombre d'utilisations gratuites.

Au cours de l'année 2019, le délégataire a organisé trois spectacles : Le premier, « HOSHI avec Il suffit d'y croire » du 17 janvier 2019 a accueilli 570 personnes, le second, « KIMBEROSE avec Chapter One » du 15 mai 2019 a accueilli 560 personnes et le troisième, « LES INNOCENTS avec L'album 6<sup>1/2</sup> » du 14 novembre 2019 a réuni 357 personnes.

Par ailleurs, afin d'enrichir la programmation culturelle professionnelle de la salle et augmenter les recettes de location, le Zéphyr a accueilli en 2019, dix spectacles proposés par des producteurs (contre 5 spectacles en 2018):

- « Le mariage nuit gravement à la santé 2 » proposé par 1619 Events qui a rassemblé 430 personnes le 19 janvier 2019
- « Sur la route des Blakans » proposé par VB Productions qui a rassemblé 570 personnes le 25 février 2019
- « Amants à mi-temps » proposé par 1619 Events qui a rassemblé 280 personnes le 16 mars 2019
- « Gilles SERVAT et Avrillé en chœur en concert » proposé par Ensemble Vocal d'Avrillé en chœur qui a rassemblé 535 personnes le 24 mars 2019
- « Nous, peuple Européen, 6 personnages en quête d'Europe » proposé par l'Association Tyr et Sidon qui a réuni 45 personnes le 18 mai 2019
- « Nos années Johnny » proposé par Activ'Animation qui a réuni 280 personnes le 28 septembre 2019
- « Castel Rock Fest » proposé par l'Association Castel Prod qui a réuni 1 200 personnes le 9 novembre 2019
- « menteurs ? » proposé par 1619 Events qui a réuni 285 personnes le 16 novembre 2019
- « Les Clowns Reffan'os » proposé par Activ'Animation qui a réuni 450 personnes le 1er décembre 2019
- « La guerre des sexes » proposé par No Limit Productions qui a réuni 560 personnes le 6 décembre 2019

Au total, malgré le développement de la communication, la partie spectacle fait apparaître un déficit de 34 205,27 € (contre un déficit de 32 158,22 € en 2018).

Au niveau du compte-rendu financier global, les recettes s'élèvent à 107 913,99 € soit une baisse de 25,94% par rapport à 2018 (145 710,28 € en 2018 et 126 759,07 € en 2017) et les dépenses à 321 074,68 € soit une diminution de 4,87% par rapport à 2018 (337 501,96 € en 2018 et 296 637,69 € en 2017).

Il convient de noter qu'après une croissance en 2018, les charges d'exploitation diminuent de nouveau en 2019 suite notamment à la maîtrise à la fois des charges de personnel et des prestations de réparations et de nettoyage.

En parallèle, les produits d'exploitation sont également en baisse suite à une attractivité moins développée au niveau des entreprises (- 30,97% par rapport à 2018).

Ainsi, le bilan financier fait apparaître un résultat négatif de 213 160,69 € (+ 20,53% par rapport à 2018) contre - 191 791,68 € en 2018 et - 169 878,62 € en 2017.

Le contrat de délégation prévoyait pour 2019 une participation maximale de la collectivité à hauteur de 213 700€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411- 7,**  
**Vu la délibération n° 2012-10-3 du Conseil municipal du 14 décembre 2012 qui a confié la**  
**délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2013-2016,**  
**Vu la délibération n° 2016-24-11-01 du Conseil municipal du 24 novembre 2016 qui a confié la**  
**délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2017-2020,**  
**Vu le rapport d'activité 2019 transmis par CITEDIA,**  
**Vu la présentation faite aux membres de la commission Délégation de service public du 16**  
**septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré à 31 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil municipal :**

- **approuve le rapport annuel 2019 du délégataire de service public CITEDIA pour la gestion et l'exploitation du Zéphyr qui sera ensuite tenu à la disposition du public.**

### **🔹 2020-10-12-11. Délégation de service public du Zéphyr – avenant n°1**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Depuis son ouverture en 2004, la salle multifonction du Zéphyr est exploitée par la société CITEDIA.

En effet, par délibération en date du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion de cet équipement en Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée. Celle-ci constitue un mode de gestion du service public dans lequel la collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. La collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation et un droit de regard important sur la gestion du service.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil municipal a confié la gestion et l'exploitation de la salle du Zéphyr à la société CITEDIA pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, la procédure de renouvellement de cette délégation de service public aurait dû débuter à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 afin de respecter les différentes étapes obligatoires. Cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et de la période de confinement, celle-ci n'a pu être réalisé.

De plus, il convient de préciser que cette délégation de service public est relative à un secteur d'activité fortement impacté par la crise économique. Les conditions de réouverture de la salle étant soumises au respect d'un protocole sanitaire strict, la tenue des événements est souvent remise en cause.

En référence à l'article L.3135-1 du code de la commande publique, le contrat de concession (DSP) peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Par définition (article R3135-5 du code de la commande publique), les circonstances imprévues sont des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat compte tenu des moyens à sa disposition.

Autrement dit, la crise sanitaire qui a engendré une période de confinement est considérée comme une circonstance imprévue.

Par courrier en date du 30 juin 2020, Monsieur Le Maire a sollicité l'accord du délégataire CITEDIA pour la prolongation d'un an du contrat de délégation. En réponse à ce courrier, CITEDIA a validé la signature d'un avenant de prolongation avec un budget prévisionnel et un engagement financier similaire à celui de l'année 2020 soit un montant forfaitaire maximum de 218 700€ pour 2021.

Il convient de préciser que le montant des modifications d'un contrat ne peut être supérieur à 50% du montant de contrat de concession initial. La prolongation d'une année du contrat actuel correspond à une variation financière de 8% par rapport au contrat initial.

La proposition financière du délégataire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.11).

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.3135-1 et R.3135-3 à R.3135-5 du code de la commande publique,  
Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion déléguée du Zéphyr établi en date du 29/11/2016 entre la commune de Châteaugiron et la société CITEDIA,  
Vu l'accord et la proposition financière de la société CITEDIA pour la prolongation du contrat de délégation de service public pour une durée d'un an,  
Vu les contextes sanitaires et économiques exceptionnels engendrés par la pandémie de la COVID-19  
Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 16 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à 31 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil municipal :

- approuve la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation déléguée du Zéphyr établi entre la commune de Châteaugiron et la société CITEDIA pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021,
- approuve les conditions financières du contrat de délégation de service public pour l'année 2021
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 décembre 2021

## RESSOURCES HUMAINES

### ◀ 2020-10-12-12. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

La réorganisation des fonctions des agents de la médiathèque de Châteaugiron suite à plusieurs départs (retraite ou mutation) nécessite de modifier le taux d'emploi d'un agent d'accueil comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint du patrimoine	30/35e	35/35 <sup>e</sup>	Augmentation

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 22.*